

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs  
et au Bureau de la présidence du conseil  
Téléphone : 514-872-3000

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes) — [commissions@montreal.ca](mailto:commissions@montreal.ca)

## COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN ET L'HABITATION

Politique de la vie nocturne montréalaise

### PROJET DE RECOMMANDATIONS

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation est reconnaissante envers les personnes et les organisations qui lui ont soumis un avis dans le cadre de la consultation publique sur le projet de Politique de la vie nocturne montréalaise et souligne la qualité des contributions reçues. Elle tient également à remercier les équipes du Service du développement économique et du Service de la culture de la Ville de Montréal pour leur collaboration constante à leurs travaux.

Les membres de la Commission appuient le projet de Politique de la vie nocturne montréalaise et ses **trois principes directeurs**, soit;

1. De **consolider les nuits montréalaises**;
2. **D'étendre et de développer les nuits montréalaises**;
3. Et d'**instaurer un modèle de gouvernance adapté et agile**.

Plusieurs objectifs découlent de ces principes dans le projet de politique et ont fait l'objet de discussions lors des travaux de la Commission.

Les commissaires reconnaissent que la vie nocturne est une dimension inhérente de l'identité de Montréal, et ce, depuis plusieurs décennies. Ainsi, ils et elles souhaitent que la politique qu'adoptera la Ville pour en établir les balises soit ambitieuse et mobilisatrice, tout en présentant une vision claire de cohabitation harmonieuse, tant pour les promoteurs de la vie nocturne et les noctambules que pour la population montréalaise en général.

À l'issue de ses travaux, durant lesquels la Commission a analysé les propositions et les commentaires reçus, elle soumet les constats et les recommandations suivants :

CONSIDÉRANT que la consultation publique a démontré l'importance de la vie nocturne montréalaise, son historique, son rayonnement international et son positionnement à titre de pilier de l'identité créative, vivante et singulière de Montréal, métropole culturelle et créative, ainsi que ses retombées culturelles, sociales et économiques;

CONSIDÉRANT l'objectif affiché par l'administration municipale de se doter d'une Politique de la vie nocturne qui soit inspirante, structurante et inclusive, dont découle une mobilisation des partenaires externes;

CONSIDÉRANT que, selon le projet de Politique de la vie nocturne montréalaise, la vie nocturne correspond à la période de la journée entre 18 h et 6 h et qu'elle est découpée en trois plages horaires, soit la soirée (18 h à minuit); le cœur de la nuit (minuit à 4 h 30) et le petit matin (4 h 30 à 6 h);

CONSIDÉRANT qu'une offre bonifiée d'activités culturelles et de services pendant ces heures nocturnes permettrait à la population montréalaise de profiter davantage de l'expérience culturelle montréalaise et de soutenir la vitalité culturelle et commerciale des quartiers;

CONSIDÉRANT que le développement d'une vie nocturne saine requiert des moyens et que des ressources doivent y être attribuées, notamment aux arrondissements, au Service de police de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Société de transport de Montréal.

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

**R-1.** Adopter la Politique de la vie nocturne montréalaise, établir un plan d'action et s'assurer d'avoir les ressources nécessaires pour sa mise en œuvre afin de favoriser une cohabitation harmonieuse des divers usages.

## **1. COHABITATION**

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet de Politique de la vie nocturne montréalaise est d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les divers usages, dont ceux culturels, économiques et résidentiels, et ce, à toute heure du jour et de la nuit;

CONSIDÉRANT que le projet de Politique de la vie nocturne montréalaise prévoit la création de zones de vitalité nocturne, qui seraient des secteurs où se concentrent des activités économiques et culturelles nocturnes sur des heures étendues, qui contribuent à l'identité et à l'attractivité de ces secteurs;

CONSIDÉRANT que les zones de vitalité nocturne devraient également être mieux adaptées à la réalité des travailleuses et travailleurs de la nuit, notamment en favorisant

l'ouverture de commerces complémentaires aux activités culturelles, comme les épiceries et les pharmacies;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite préserver la qualité de vie ainsi que la tranquillité des quartiers résidentiels;

CONSIDÉRANT que les résidentes et résidents des zones de vitalité nocturne ont des besoins ainsi que des préoccupations, notamment en ce qui a trait au bruit, aux risques de méfaits et à la propreté;

CONSIDÉRANT que les résidentes et résidents ont exprimé le besoin d'être consultés lors de la désignation des zones de vitalité nocturne.

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

**R-2.** Inscrire le potentiel de création de zones de vitalité nocturne dans le futur Plan d'urbanisme et de mobilité montréalais afin d'enchâsser les balises nécessaires à leur implantation harmonieuse dans les quartiers.

CONSIDÉRANT que certaines grandes villes, dont Toronto, ont adopté le principe de l'agent de changement, selon lequel les nouveaux développements immobiliers et les nouveaux arrivants dans un quartier à usages multiples doivent prendre en compte les activités existantes et s'adapter en conséquence.

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

**R-3.** Considérer d'intégrer le principe de l'agent du changement dans les zones de vitalité nocturne.

**R-4.** Établir des normes plus exigeantes en matière d'insonorisation du bâtiment pour les constructions résidentielles ou commerciales en zone de vitalité nocturne, conformément au principe de l'agent du changement.

CONSIDÉRANT que la Ville de New York a présenté une politique intitulée *City of Yes* (ville du oui), selon laquelle elle s'engage à simplifier certaines réglementations régissant le zonage, notamment pour les activités commerciales et les lieux de diffusion;

CONSIDÉRANT que les réglementations sur le bruit, l'usage et les heures d'exploitation des parcs et le zonage, notamment, diffèrent d'un arrondissement à l'autre;

CONSIDÉRANT le besoin de développer un cadre fonctionnel et réglementaire basé sur une cohabitation harmonieuse des activités, et ce, au bénéfice de la population montréalaise.

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

**R-5.** Outiller les arrondissements, par exemple par le biais de guides clé en main, afin qu'ils soient des partenaires de premier plan pour favoriser la cohabitation des activités nocturnes, notamment en ce qui a trait au bruit et à la propreté.

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la politique s'appuiera sur des compétences d'arrondissement, comme les règlements sur le bruit et les règlements d'urbanisme, et sur des compétences relevant des services municipaux, comme le Plan d'urbanisme et de mobilité;

CONSIDÉRANT la réglementation sur le bruit adoptée par certains des arrondissements montréalais;

CONSIDÉRANT la démarche pilote entamée dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal et de Ville-Marie afin de mettre à jour les règlements encadrant les activités économiques et culturelles, qui a pour objectif de définir des critères et des exigences de gestion sonore mesurables et planifiables, incluant des niveaux sonores maximaux et une procédure d'application et de contrôle.

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

**R-6.** Inciter les arrondissements à adopter une réglementation sur le bruit qui soit quantifiable par décibels et basé sur des seuils qui font consensus dans la communauté scientifique, en visant la cohérence et l'harmonisation du cadre réglementaire entre les arrondissements.

## 2. ÉCOSYSTÈME NOCTURNE

CONSIDÉRANT que plusieurs personnes entendues durant la consultation ont exprimé le besoin que les autorités municipales agissent comme facilitateurs culturels, que la culture fait partie de l'ADN et de l'identité de Montréal et qu'elle contribue activement à son développement économique et culturel;

CONSIDÉRANT que les activités de la vie nocturne peuvent se dérouler dans divers endroits, comme dans les espaces de diffusion culturelle, les restaurants, les bars, les commerces, ou encore dans l'espace public;

CONSIDÉRANT le besoin exprimé de protéger les lieux culturels alternatifs et *underground* afin de favoriser l'épanouissement des scènes culturelles nocturnes;

CONSIDÉRANT que la Ville offre un programme de subvention qui s'adresse aux exploitants ou propriétaires d'une salle de spectacles privée pour la réduction des nuisances sonores;

CONSIDÉRANT le besoin d'espaces nocturnes inclusifs, qui peuvent servir de lieux de rencontre, de création artistique, de soutien mutuel et de célébration de la diversité, et que ces lieux constituent des alternatives accueillantes aux espaces de divertissement grand public;

CONSIDÉRANT que certaines grandes villes, dont Berlin, ont officiellement reconnu le rôle des espaces culturels alternatifs et investissent dans ces espaces;

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

**R-7.** Mettre en place des programmes de soutien accessibles et flexibles destinés aux lieux de création et de diffusion alternatifs et émergents, ainsi que des mécanismes qui leur soient destinés, afin de mieux les protéger.

CONSIDÉRANT que certains membres des communautés marginalisées rapportent vivre de la violence et du harcèlement dans les lieux destinés au grand public et lors d'événements d'envergure et qu'ils estiment que le manque d'espaces leur étant destinés les met dans des situations dangereuses.

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

**R-8.** Soutenir la création et le maintien d'espaces communautaires nocturnes inclusifs, à l'intention des communautés marginalisées, telles que les personnes LGBTQ2+, les communautés racialisées et les personnes en situation de handicap.

CONSIDÉRANT que les jeunes se sont dit être nombreuses et nombreux à prendre part à des activités nocturnes, notamment dans les parcs et les lieux publics, et être confrontés à de nombreux obstacles (insécurité, transport, accès à des lieux abordables, etc.) pour en jouir pleinement;

CONSIDÉRANT que contribuer à faire de la ville nocturne un espace bienveillant, sécuritaire et inclusif pour les jeunes participe à la mise en œuvre d'une vision ancrée dans les principes démocratiques et la justice sociale;

CONSIDÉRANT la vision d'équité territoriale de la Ville de Montréal, inscrite notamment dans les travaux entourant l'approche des Quartiers inclusifs et résilients;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par la Ville de Montréal et les arrondissements pour améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics et des espaces verts, dans une logique d'équité territoriale;

CONSIDÉRANT l'objectif 1.7, « **Déployer des aménagements urbains adaptés aux pratiques nocturnes** » qui établit que l'aménagement urbain montréalais devrait viser la

création d'un environnement nocturne accueillant et sécuritaire, en particulier dans les zones de vitalités nocturnes, ainsi qu'encourager la cohabitation entre les noctambules et la population résidente.

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

**R-9.** Encourager les arrondissements à rendre davantage accessibles des lieux publics afin de permettre à toutes et tous, notamment aux jeunes, de bénéficier de la vie nocturne, et favoriser les aménagements qui y correspondent.

CONSIDÉRANT que de nombreux travailleurs et travailleuses ont un horaire de travail qui s'étend hors de la journée de travail traditionnelle, par exemple dans le milieu hospitalier et dans certains commerces;

CONSIDÉRANT l'objectif 1.8, « **Favoriser et aménager la mobilité nocturne** », qui établit que le déploiement de zones de vitalité nocturne nécessitera la bonification de l'offre en transport collectif afin d'assurer une mobilité nocturne fréquente, sécuritaire et étendue sur le territoire;

CONSIDÉRANT la refonte du Réseau de nuit de la Société de transport de Montréal de 2011, qui déploie le service sur 23 lignes d'autobus, avec un intervalle maximal de 45 minutes dans la fréquence des passages et que la proportion des logis de l'agglomération qui sont situés à 1 000 mètres et moins d'un arrêt d'autobus est de 95 %;

CONSIDÉRANT que la précarité du financement du transport collectif et le déficit accumulé freinent le développement du réseau de transport collectif métropolitain;

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

**R-10.** Améliorer la desserte du transport collectif de nuit, dans une perspective d'équité territoriale et en suivant l'évolution des besoins en mobilité dans chaque quartier, en fonction du développement des activités et services du Montréal nocturne.

**R-11.** Continuer les travaux pour que l'ensemble des bailleurs de fonds du transport collectif s'accordent sur un modèle de financement adéquat et prévisible visant à améliorer la desserte de nuit.

### **3. GOUVERNANCE**

CONSIDÉRANT que la Politique de la vie nocturne montréalaise s'appliquera dans les 19 arrondissements montréalais de façon variable;

CONSIDÉRANT la désignation, en janvier 2024, d'une élue responsable de la vie nocturne au comité exécutif de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT les travaux menés par la Ville de Montréal depuis 2020, impliquant les services de même que des partenaires externes;

CONSIDÉRANT l'existence du Conseil de la nuit, chapeauté par l'organisme MTL 24/24, ainsi que la mobilisation des noctambules montréalais au processus de consultation publique;

CONSIDÉRANT le besoin exprimé, lors des consultations, d'un guichet unique qui soit le repository des demandes du milieu et qui accompagnerait les acteurs du Montréal nocturne à comprendre les exigences réglementaires et les demandes de permis;

CONSIDÉRANT qu'un guichet unique ou un mécanisme centralisé pourrait coordonner les initiatives et les interventions liées à la vitalité économique, servir de point de contact pour les personnes impliquées, faciliter la communication et la collaboration entre les parties prenantes ainsi que contribuer à une gestion plus efficace et cohérente de la vie nocturne à Montréal;

CONSIDÉRANT le besoin d'orchestrer les relations entre les communautés nocturnes culturelles, commerciales et communautaires et les différents services municipaux;

CONSIDÉRANT le travail accompli dans le cadre du projet de Politique de la vie nocturne montréalaise par le Service du développement économique, le Service de la culture et le Service de la concertation des arrondissements, notamment, dans un contexte où les ressources sont limitées;

CONSIDÉRANT le besoin d'une gouvernance axée sur l'inclusivité et qui soit adaptée aux besoins et à la résolution de problèmes de façon durable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal souhaite instaurer un modèle de gouvernance adapté et agile;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.2, « **Mettre en place une table de concertation sur la vie nocturne et coordonner ses travaux** », table qui rassemblerait les principaux partenaires et organismes concernés dans les zones de vitalité nocturne.

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

**R-12.** Créer une instance administrative centralisée dotée des ressources humaines et financières nécessaires, qui aurait pour mandat de :

- Simplifier les réglementations et procédures administratives et les rendre plus faciles à comprendre, notamment pour les événements ponctuels ou éphémères;

- Élaborer, en collaboration avec les parties prenantes, les rôles et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre du plan d'action découlant de la Politique de la vie nocturne montréalaise;
- Coordonner et assurer la tenue de tables de concertation locales avec les entreprises culturelles et commerciales et l'ensemble des parties prenantes;
- Assurer un mécanisme adéquat à l'intention des citoyennes et citoyens qui vivent des enjeux touchant le bruit, la propreté et la sécurité pendant les heures nocturnes;
- Récolter des données sur les pratiques culturelles nocturnes, la mobilité nocturne, les impacts de la vie nocturne et le bruit environnemental;
- Mettre en place des indicateurs de suivi ou de performance permettant de rendre des comptes, en favorisant le partage des connaissances et l'approche collaborative, notamment avec des groupes de recherche et des universités montréalaises.

#### **4. SANTÉ ET SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT que la Politique de la vie nocturne montréalaise doit contribuer à faire de Montréal une ville plus festive tout en demeurant sécuritaire pour toutes et tous, ainsi que de permettre d'occuper l'espace public équitablement;

CONSIDÉRANT que Montréal est composé d'une grande diversité, qu'elle vise à être une ville toujours plus sécuritaire et inclusive et que des mesures doivent être prises afin de prévenir toutes formes de discrimination, notamment celles qui pourraient prendre place dans les zones de vitalité nocturne;

CONSIDÉRANT que pour atteindre les objectifs de ville sécuritaire et inclusive, il faut travailler à l'enjeu de sécurité que représentent le harcèlement et les violences sexuelles.

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

**R-13.** Favoriser des financements pluriannuels et à la mission et consolider différents programmes afin de mieux soutenir les organismes à but non lucratif (OBNL) qui travaillent en prévention des méfaits et en prévention du harcèlement et des violences sexuelles la nuit; et s'assurer que ceux-ci soient appelés à contribuer au déploiement de la Politique dans une approche participative et soient parties prenantes des tables de concertation des zones de vitalité nocturne.

**R-14.** Intensifier la collaboration avec le gouvernement du Québec afin d'augmenter le financement des OBNL qui œuvrent en prévention du harcèlement et des violences sexuelles, à travers notamment la bonification de l'entente entre la



Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et d'autres programmes.

**R-15.** Mettre en place, en collaboration avec les partenaires externes, des équipes de médiation sociale dans les zones de vitalité nocturne.

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal peut autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la *Loi sur les permis d'alcool* dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique, qui se conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée d'octroyer des autorisations ponctuelles ou permanentes pour étendre les heures de vente d'alcool pour une consommation sur place;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires en matière de sécurité engendrés par l'extension des heures de vente d'alcool pour consommation sur place.

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

**R-16.** Dans une optique de prévention, inclure des conditions en matière de médiation sociale et de sécurité lors de l'octroi d'une autorisation pour l'extension des heures de vente d'alcool pour consommation sur place.

\*\*\*

*Sur une proposition de M. Benoit Langevin, appuyée par Mme Dominique Ollivier, les recommandations ont été adoptées à l'unanimité lors d'une assemblée publique tenue le 29 avril 2024.*